

Gouvernement du Québec

Décret 600-2002, 22 mai 2002

CONCERNANT l'autorisation à la Société des alcools du Québec de construire un nouveau centre de distribution

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec a pour fonctions de faire le commerce des boissons alcooliques;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 20 de cette loi prévoit que la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir ou céder un immeuble en considération de montants supérieurs aux montants déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 1264-2001 du 24 octobre 2001, la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir ou céder un immeuble en considération d'un montant qui excède 15 000 000 \$;

ATTENDU QUE les centres de distribution de la Société, dans la région de Montréal, n'ont plus la capacité d'entreposage et de distribution suffisante pour répondre adéquatement à la croissance actuelle et future du volume d'expédition vers les points de vente;

ATTENDU QUE la Société, après analyse complète de son infrastructure de distribution, désire construire un nouveau centre de distribution adjacent à celui situé rue des Futailles, à Montréal, pour desservir le marché des épicereries ainsi que les secteurs bars restaurants et hôtels;

ATTENDU QUE le coût estimé du projet est au maximum de 24 000 000 \$ incluant les ajustements nécessaires pour les contingences normales en cours de réalisation de projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à construire ce nouveau centre de distribution;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la Société des alcools du Québec soit autorisée à construire, pour une somme n'excédant pas 24 000 000 \$ incluant les ajustements nécessaires pour les contingences normales en cours de réalisation, un nouveau centre de distribution adjacent à son centre de distribution de

Montréal situé rue des Futailles, à Montréal, pour desservir le marché des épicereries ainsi que les secteurs bars restaurants et hôtels.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38440

Gouvernement du Québec

Décret 601-2002, 22 mai 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE l'article 17 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil, autres que le directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 702-2000 du 7 juin 2000, monsieur Luigi Mattia a été nommé membre du conseil d'administration de la Société pour un mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE monsieur Maurice Prud'homme, président du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour un mandat prenant fin le 6 juin 2003, en remplacement de monsieur Luigi Mattia.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38441